

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 22 juin 2004, le nom et l'emblème de la «Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. le nom

en français:

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES
MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS
DANGEREUX ET DE LEUR ÉLIMINATION

en anglais:

BASEL CONVENTION ON THE CONTROL OF
TRANSBOUNDARY MOVEMENTS OF HAZARDOUS
WASTES AND THEIR DISPOSAL

b. l'emblème



CONVENTION DE BALE



BASEL CONVENTION

22 juin 2004

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle